



COMMUNE DE LOPERHET

ARRETE MUNICIPAL

N°2020 - 71

Nous, maire de la commune de Loperhet (Finistère), président du CCAS,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-68 du conseil municipal du 12 juin 2020 fixant le nombre des membres au Conseil d'administration du CCAS et désignant les membres élus,

Considérant que le maire doit procéder à la désignation des membres nommés au conseil d'administration du CCAS après information des associations visées à l'article L.123-6,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés au conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat du conseil municipal, les personnes suivantes :

- Monsieur **Patrick OMNES**,
65 rue Sainte Brigide 29470 LOPERHET
- Madame **Danielle BEYOU**,
515 Linglaz Izella 29470 LOPERHET
- Monsieur **Bernard LE LOUS**,
25 rue du Menez 29470 LOPERHET
- Monsieur **Christophe LE BAUT**,
9 rue des Genêts d'Or 29470 LOPERHET
- Monsieur **Thierry LE GUEN**,
351 Coat Botquenel 29470 LOPERHET
- Madame **Christine DEMANET**,
22 route de Penfoul 29470 LOPERHET
- Monsieur **Georges HERVE**,
9 rue Roujaux 29800 LANDERNEAU

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et copie en sera adressée à la préfecture du Finistère.

Loperhet, le 31 juillet 2020

Le maire,

Nathalie GODET



Le représentant de la collectivité :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.
- Informe que les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.